



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### 2026 -349 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES AGENTS COMMUNAUX EN MATIÈRE D'ACHATS ET DEVIS

#### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté du Maire n°2026- 224 du 24 mars 2026 portant délégation de signature au Directeur adjoint sport évènementiel,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents communaux,

Considérant d'une part que M. Anthony GUILLARD, est fonctionnaire titulaire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur adjoint sport évènementiel depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022,

#### ARRÊTE

---

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- M. Anthony GUILLARD, Directeur adjoint sport évènementiel,

pour les bons de commande et les devis d'une valeur inférieure ou égale à 1000 euros H.T.

**ARTICLE 2 :** La signature des actes visés à l'article 1 par M. GUILLARD doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire n°2026-224 du 24 mars 2026 portant délégation de signature au Directeur adjoint sport évènementiel.

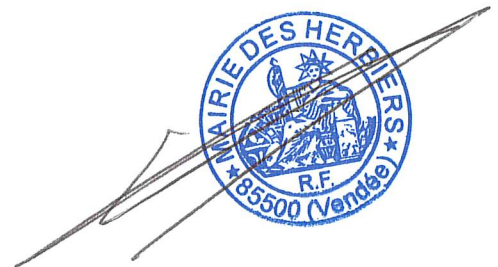
**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le  
Publié électroniquement le

21 MAI 2026  
21 MAI 2026

LES HERBIERS, le 11 mai 2026

Christophe HOGARD  
Maire



Pour acceptation :

M. Anthony Guillard

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).